
Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la composition de la Commission de langue française chargée d'organiser les examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique

A.Gt 10-03-2008

M.B. 02-04-2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 22 avril 1970 relatif à l'organisation des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 1975 fixant le programme des examens linguistiques pour les professeurs de cours artistiques dans l'enseignement artistique,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est désigné en tant que secrétaire suppléant, en remplacement de Mme Nicole Wiltgen, Professeur à l'Athénée Royal Jean Absil, à Etterbeek, admise à la retraite :

M. Paul Bouché, Professeur à l'Institut Saint-Louis, à Waremme.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

Bruxelles, le 10 mars 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET